

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 523 fixant les surtaxes aériennes.

n° 523

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

1 juillet 1943

Numéro JO

n° 14 du 15/07/1943

Date du numéro

15 juillet 1943

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septem bre 1844 rendue applicable a la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrête n 0191 du 1er Mars 1943

Vu li circulaire DA 2569 Pj/C)B du 15 Juin 1943, de la Direction des Lignes Aériennes Militaires

Sur la proposition du Chef de Service des P T.r.

le Conseil d ministration entendu dans sa séance du 30 juin 1943.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

les dispositions de l'arrêté n° 0191 du 1er mars 1943 sont abrogées.

Art. 2

dater du 1er Juillet 1943, les correspondances avion déposées à la Côte Française des Somalis sont passibles d'une surtaxe aérienne ainsi fixée:

Art. 3

1er Chef du Service des P.T.T. est chargé ce l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au journal Officiel île la Colonie après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires.

SALLER,